



Qui hérite lorsque la personne est célibataire

Par **valthev**, le **27/05/2015** à **18:31**

Bonjour,

Ma marraine est décédée le 20 mars 2015 elle n'a jamais été mariée et n'a pas eu d'enfant. Elle a un demi frère qui est mon père et mon père a 3 enfants. Les neveux ont ils un droit dans la succession ? Je vous remercie d'avance.

Cordialement.

Par **serge74**, le **27/05/2015** à **19:31**

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1632.xhtml>

"Le défunt avait des frères et sœurs

Le défunt vivait seul (célibataire, veuf ou divorcé)

La succession d'une personne non mariée et sans descendants va à ses frères et sœurs et à ses parents .

Si les 2 parents du défunt sont morts avant lui, ses frères et sœurs héritent de l'intégralité de la succession, à parts égales.

Si ses 2 parents sont encore en vie, chacun d'eux reçoit un quart de la succession, les frères et sœurs se partagent l'autre moitié.

Lorsqu'un seul parent est encore en vie, il hérite d'un quart et les frères et sœurs des trois-quarts.

À savoir : les demi-frères et demi-sœurs ont les mêmes droits que les frères et sœurs."

donc rien pour le neveux.

Par **janus2fr**, le **27/05/2015** à **19:40**

Bonjour,

Juste une précision, ceci est vrai lorsqu'il n'existe pas de testament...